

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**ARRÊTÉ**

**portant inscription au titre des monuments historiques du calvaire de Rosquelfen  
à Laniscat (Côtes d'Armor)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 6 mars 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le calvaire de Rosquelfen présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son décor du 16<sup>e</sup> siècle sculpté de scènes de la Passion et de la Résurrection,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est inscrit au titre des monuments historiques, le calvaire de Rosquelfen en totalité, situé dans le cimetière de la chapelle de Rosquelfen, commune de Laniscat (Côtes d'Armor), cadastré section D, parcelle n° 132 (contenance 900 m<sup>2</sup>), appartenant à la commune de Laniscat, n° Siren 212 201 073, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

23 JUIN 2014

Patrick STRZODA